cRang CA

**« ABELIA »**
SA au capital de 13.260.000 euros
Siège social : Tour Anjou
33, quai de Dion Bouton
92814 – PUTEAUX cédex
=-=-=-
410.255.681 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
03 FEV. 2003
DEPOT N° 3682

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2003**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 22 janvier 2003, à 11 heures, le conseil d'administration de la société s'est réuni, au siège social de la société « ABELIA DECORS », à ABBEVILLE (80100), Zone Industrielle, sur convocation du président.

**Sont présents :**

**Monsieur ERBACH**
**Monsieur KELLAWAY**
**Monsieur GERHARDT**
**Monsieur GIROD**

**Absents excusés :**

**Messieurs KNOP et SCHROER**

Madame JORRE représentant le comité d'entreprise a été régulièrement convoquée mais n'assiste pas à la réunion, s'étant fait préalablement excuser.

**Monsieur ERBACH** préside la réunion.

Il constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié au moins des administrateurs et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation par le conseil.

Tel qu'il est rappelé, l'ordre du jour est le suivant :

- **Démission de Monsieur Michel MARTINO de ses fonctions d'administrateur et de directeur général,**

- **Réorganisation de la direction générale en fonction de la loi du 15 mai 2001.**

Le Président fait ensuite un exposé sur cet ordre du jour.

Diverses questions et explications sont échangées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Michel MARTINO de ses fonctions d'administrateur et de directeur général et décide de ne pas pouvoir à son remplacement en ce qui concerne le mandat d'administrateur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le conseil d'administration, statuant en application de la loi du 15 mai 2001, décide que la direction générale de la société continuera d'être assurée par Monsieur ERBACH, président du conseil d'administration.

En vertu de ces nouvelles dispositions légales et en sa qualité de président, Monsieur ERBACH représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. En outre, en sa qualité de directeur général, Monsieur ERBACH représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition de Monsieur ERBACH, président directeur général, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Martin KELLAWAY aux fonctions de directeur général délégué pour la même durée que celle du mandat de Monsieur ERBACH, soit à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2003.

Dans le cas où Monsieur ERBACH cesserait ou serait empêché d'exercer ses fonctions de directeur général, Monsieur KELLAWAY conservera ses fonctions et ses attributions de directeur général délégué, sauf décision contraire du conseil jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué disposera des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du directeur général délégué.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

* **

**- CLOTURE -**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME